



PRÉFET DE LA HAUTE- GARONNE

## **Arrêté n °2013212-0008**

**signé par l'Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement  
le 31 Juillet 2013**

**31 - Direction Départementale des Territoires de la Haute- Garonne**

Arrêté du 31 juillet portant approbation des  
statuts des associations agréées de pêche et de  
protection du milieu aquatique du département  
de la Haute- Garonne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement, Eau et Forêt

**Arrêté portant approbation des statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du département de la Haute-Garonne**

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Considérant que les nouveaux statuts ont été approuvés par les associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du département de la Haute-Garonne lors des assemblées générales extraordinaires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Les nouveaux statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du département de la Haute-Garonne sont conformes au modèle fixé par l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 susvisé.

**Article 2 :**

Les nouveaux statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du département de la Haute-Garonne citées ci-dessous, sont approuvés et entrent en vigueur à compter de la date de notification du présent arrêté.

Arbas, Aspet (Ger-Job), Aulon, Auriac-sur-Vendinelle, Aurignac, Auterive, Avignonet-Lauragais, Bagnères-de-Luchon, Bas-Salat, Baziège, Bessières, Blagnac, Boulogne-sur-Gesse, Buzet-sur-Tarn, Calmont, Caraman, Carbonne, Castanet-Tolosan, Cazères, Cierp-Gaud, Cintegabelle, Fos, Fousseret(Le), Fronton, Grenade-sur-Garonne, Isle-en-Dodon, Leguevin, Lévigac-sur-Save, Longages, Loudet, Marignac, Martres-Tolosane, Melles, Mirepoix-sur-Tarn, Montbrun-Bocage, Montesquieu-Volvestre, Montrejeau, Muret, Plaisance du Touch – Fonsorbes – Colomiers – La Salvetat Saint Gilles, Revel, Rieumes, Rieux-Volvestre, Saint-Béat, Saint-Gaudens, Saint-Lys, Saint-Martory, Salies-du-Salat, Sengouagnet, Toulouse, Tournefeuille, Vallée de la Lèze, Vallée du Girou, Venerque, Villefranche-de-Lauragais, Villemur-sur-Tarn, Villeneuve-Tolosane.

.../...

**Article 3 :**

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet de Muret, le sous-préfet de Saint-Gaudens, le Directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié aux associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du département de la Haute-Garonne concernées et dont copie sera adressée à la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

A Toulouse, le 31 juillet 2013  
Pour le Préfet et par délégation,  
L'ingénieur de l'agriculture et de l'environnement,

  
Arnaud SOURNIA.